

Demierre Daniel
La Calmogne 12
marsens
026 915 32 92
www.citoyenpermanent.ch/

marsens le 20 août 2024

Envoyé par e-mail :
administration communale
de marsens

1633 marsens

Concerne : Votre rejet à mon opposition au P.A.L du 15 janvier 2024

madame, monsieur, bonjour,

J'ai bien reçu votre jugement du 19 juillet dernier qui déclare que : « *En séance du 15 juillet 2024, que l'opposition de M. Daniel Demierre est déclarée irrecevable et par ce fait rejetée.* »

Malheureusement,

Vous considérez : « *que seuls les éléments modifiés depuis la dernière enquête pouvaient faire l'objet d'une opposition motivée* » et « *Qu'en l'espèce commune l'écrit l'opposant lui-même, « [ses] remarques se font sur les généralités d'un tel projet* »

Le mépris de vos considérations pour les citoyens qui s'engagent est d'une violence insoutenable !

Vous trouvez ce texte à la 14^{ème} ligne de mon opposition. Dès lors, qu'il s'agisse de tout argument de représentation de la population, d'écologique, en matière d'eau, d'énergie, de pollution, de qualité de l'air, de qualité de l'eau, démographique, et disparition des terres dans notre commune, sont ignorés. Je comprends que cela ne vous intéresse pas et que vous les balayez du revers de la main. Votre attitude est FACILE est FORT regrettable!!!

Cependant, vous commettez une erreur : **Toute décision doit indiquer les voies de recours.**

Dans votre lettre du 19 juillet 2024 je n'en lis pas. Cela rend votre décision caduque et non avenue.

Dès lors je considère que mon opposition reste valable et je prie d'en tenir compte.

Avec mes bonnes salutations

Daniel Demierre